Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_063-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_063-DE

N° B_DEL_2026_063

Objet **Culture**

Association Théâtre de Poche - Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle l'approbation, en conseil communautaire du 9 avril 2024 (DEL_2024_122), d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024-2027 avec l'association Théâtre de Poche, reconnue comme acteur culturel dit structurant pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Théâtre de Poche pour une subvention de 47 000€ au titre de l'année 2026.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2025 était de 45 000 €.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Théâtre de Poche
- d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000€ à l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges au titre de l'année 2026.
- de l'autoriser à signer ladite convention
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par sa présidente Alice BERHAULT, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération n°2024/122 du 09/04/2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges et dont l'objet statutaire est de promouvoir et sensibiliser le plus grand nombre aux pratiques artistiques sous toutes leurs formes et plus particulièrement aux écritures contemporaines dans le spectacle vivant ,

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_063-DE

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000€ à l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges pour l'année 2026 sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026,

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Théâtre de Poche-Hédé-Bazouges,

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois : 70 % à la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026, et le solde en octobre 2026 sur présentation des preuves du respect des obligations de communication.

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, et au respect des obligations de communication.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite des subventions versées et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2025 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

